

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-057

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

# Sommaire

D	R	A	A	F

R32-2020-02-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CREPIN	
Alain (2 pages)	Page 4
R32-2020-02-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DALLE	
Florent (3 pages)	Page 7
R32-2020-01-09-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
OZENNE-BRUNET (1 page)	Page 11
R32-2020-01-04-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BEAU SOLEIL (1 page)	Page 13
R32-2020-01-30-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
D'EN BAS (2 pages)	Page 15
R32-2020-02-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DES DEUX CENSES (2 pages)	Page 18
R32-2020-01-23-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DHONT (1 page)	Page 21
R32-2020-02-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
TRONQUOY (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
FERME DES VOIRIES (1 page)	Page 26
R32-2020-01-24-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE	
JARDIN MARRONNIER (1 page)	Page 28
R32-2020-01-19-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
SAINT GAUTHIER (1 page)	Page 30
R32-2020-01-06-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
BILLAUD (1 page)	Page 32
R32-2020-01-27-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
BROQUET (2 pages)	Page 34
R32-2020-01-27-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
BUDIN (1 page)	Page 37
R32-2020-01-06-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE	
LA BERGERIE (1 page)	Page 39
R32-2020-01-18-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE	
LA BERGERIE (1 page)	Page 41
R32-2020-02-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE	
LA LAQUETTE (2 pages)	Page 43
R32-2020-01-17-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE	
LA PLAINE (1 page)	Page 46

R32-2020-01-02-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
DRAGON (1 page)	Page 48
R32-2020-01-12-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
HUIART (1 page)	Page 50
R32-2020-02-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
LANDRE (2 pages)	Page 52
R32-2020-01-25-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
MAHIEUS (1 page)	Page 55
R32-2020-01-22-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
HAUTS ALLAINES (1 page)	Page 57
R32-2020-01-04-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
MALOUART DAMAY (1 page)	Page 59
R32-2020-01-06-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
TOULEMONDE (1 page)	Page 61
R32-2020-01-13-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
WATELAIN (1 page)	Page 63
R32-2020-01-19-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
THOURET Etienne (1 page)	Page 65
R32-2020-01-27-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VANDENDRIESSCHE Vincent (1 page)	Page 67
R32-2020-01-31-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VASSEUR Christophe (2 pages)	Page 69
R32-2020-01-24-003 - Contrôle des structures - Refus d'autorisation - EARL JOURNEL (2	
pages)	Page 72

## R32-2020-02-02-001

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CREPIN Alain



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 2 2 0CT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Alain CREPIN 790 chaussée Brunehaut 62145 ESTREE BLANCHE

Réf : SEA/SP/62-19489

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél**. 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe THELIER de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZH 12	2 ha 75 a 25 ca	Philippe THELIER

Superficie totale: 2 ha 75 a 25 ca

### Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2019 sous le numéro 62-19489.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, Cola Chef du Service de l'économie agricole,

Perrue Coulours

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## R32-2020-02-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DALLE Florent



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 2 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Florent DALLE 1 bis rue des Coquelicots 62128 GUEMAPPE

Réf: SEA/SP/62-19496

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 90 ha 13 a 06 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Eric DHONT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURS	ZD0077	1 ha 58 a 38 ca	
	ZL 0020	ha 80 a 00 ca	Eric DHONT
	ZD 0091	ha 32 a 81 ca	
	B1070	1 ha 05 a 16 ca	
	B1086	10 ha 87 a 20 ca	
	B589	1 ha 21 a 10 ca	
	ZH0001	1 ha 72 a 37 ca	
	ZH0015	2 ha 32 a 74 ca	
	Z10006	5 ha 30 a 93 ca	
	ZD 071	ha 53 a 14 ca	
	ZI 013	2 ha 00 a 54 ca	
	ZL 0021	1 ha 60 a 00 ca	
	B 0090	ha 4 a 75 ca	
	B 0091	ha 2 a 75 ca	
	B 0093	ha 48 a 75 ca	
	B0089	ha 3 a 30 ca	
	ZD 0094	ha 75 a 36 ca	
	ZD 0095	ha 35 a 01 ca	
	ZD 0096	1 ha 08 a 31 ca	
	ZI 0049	2 ha 12 a 06 ca	
	ZL 0027	ha 25 a 45 ca	
	ZL 0027	ha 12 a 72 ca	
	ZL 0029	ha 20 a 62 ca	
	ZL 0029	ha 6 a 87 ca	
	ZL 0022	1 ha 11 a 85 ca	
	ZI 0073	ha 42 a 73 ca	
	ZD 0085	ha 99 a 84 ca	
	ZD 0111	ha 37 a 28 ca	
	ZD 0111	ha 74 a 56 ca	
	ZI 0014	2 ha 90 a 76 ca	
	ZD 0078	2 ha 08 a 99 ca	
	ZD 0109	1 ha 16 a 05 ca	
	ZD 0108	ha 42 a 77 ca	
	ZD 0108	ha 21 a 38 ca	
	ZL 0030	ha 5 a 15 ca	
	ZL 0030	ha 20 a 64 ca	
	ZL 0025	ha 96 a 57 ca	
	ZD 0066	ha 67 a 24 ca	
	ZL 0023	2 ha 28 a 64 ca	
	ZL 0024	1 ha 06 a 77 ca	

	-		
BOURS	ZL 0032	ha 18 a 64 ca	Eric DHONT
	B0134	ha 57 a 55 ca	
	ZL0031	ha 21 a 02 ca	
	ZI 0017	ha 87 a 71 ca	
	ZI 0018	ha 30 a 63 ca	
	ZD 0105	4 ha 02 a 41 ca	
	ZL0026	ha 39 a 45 ca	
	ZD 0065	ha 34 a 39 ca	
	ZI 0050	ha 40 a 47 ca	
	ZL 0028	ha 22 a 87 ca	
	ZL 0028	ha 7 a 62 ca	
	ZL 0034	2 ha 32 a 33 ca	
	ZL 0034	1 ha 16 a 17 ca	
	ZL 0044	ha 21 a 74 ca	
	ZL 0044	ha 10 a 86 ca	
	ZI 0016	ha 71 a 72 ca	
	ZI 0015	ha 95 a 60 ca	
	ZL 0045	1 ha 46 a 90 ca	
		2 ha 75 a 35 ca	
	ZL 0055		
	ZD 0070	ha 86 a 38 ca	
	ZD84	ha 64 a 00 ca	
	ZI 0072	ha 42 a 72 ca	
	ZL 0033	ha 17 a 25 ca	
	ZD 0165	3 ha 13 a 61 ca	
	B1123	ha 65 a 50 ca	
	ZD 0107	ha 52 a 03 ca	
	ZD 0106	1 ha 22 a 39 ca	
	ZI 31	1 ha 91 a 40 ca	
	ZD 0090	ha 79 a 36 ca	
	ZL 0048	ha 41 a 18 ca	
	ZL 0014	ha 20 a 00 ca	
	B0031	2 ha 48 a 50 ca	
	ZD 0110	ha 60 a 08 ca	
	ZL 0047	ha 46 a 54 ca	
FLORINGHEM	ZA 0107	ha 56 a 00 ca	
	ZC 0087	ha 40 a 00 ca	
MAREST	B0041	ha 13 a 00 ca	
	B0030	ha 4 a 60 ca	
	B00334	ha 4 a 50 ca	
	B0067	ha 23 a 10 ca	
	B0070	ha 9 a 60 ca	
	B0281	ha 5 a 00 ca	
	B0046	1 ha 47 a 70 ca	
	B 0021	ha 41 a 50 ca	
	B0034	ha 8 a 30 ca	
	B0036	ha 42 a 00 ca	
	B0066	1 ha 06 a 00 ca	
	B0071	ha 18 a 60 ca	
	B0278	ha 2 a 70 ca	
	B 0042	ha 28 a 50 ca	
	B 0047	ha 52 a 80 ca	
	B0052	ha 78 a 60 ca	
	B 0032	ha 5 a 90 ca	
	B 0035	ha 41 a 25 ca	
	B 0068	ha 21 a 50 ca	
	B69	ha 16 a 00 ca	

Superficie totale: 90 ha 13 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19496.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 05 février 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, Pola Chef du Service de l'économie agricole,

Possure Could'us

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

## R32-2020-01-09-005

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OZENNE-BRUNET



### PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par: Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37 Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL OZENNE-BRUNET MonsieurOZENNE Ouentin et Monsieur OZENNE Clément 80570 DARGNIES

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019460

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2019 sous le numéro 8019460.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-04-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEAU SOLEIL



### PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BEAU SOLEIL

A l'attention de Monsieur THEOT Alexis

6 Rue du château

80890 CONDE FOLIE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD \_ Nº Dossier: 8019457

Monsieur le gérant.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2019 sous le numéro 8019457.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM(1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole.

Jean Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-30-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'EN BAS



### PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3385

Affaire suivie par : **Christine DERRAQI** Tél: 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

**60810 MONTEPILLOY** 

Céline ROLAND

**EARL D'EN BAS** 

2 rue de l'Eglise

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

#### Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/19 sous le numéro 3385.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOREST	Y 18, 24, Z 33, 52	20 ha 01 a 64 ca	EARL D'EN BAS
	Y 20, Z 31	01 ha 37 a 01 ca	
	Z 80	04 ha 77 a 08 ca	
	Y 23	01 ha 98 a 63 ca	
	Y 31, Z 53	14 ha 58 a 36 ca	
	Z 22	05 ha 72 a 61 ca	
	Y 19, Z 23, 32	20 ha 74 a 13 ca	
	Y 32, 33	05 ha 87 a 30 ca	
MONTEPILLOY	X 15, 23, Y 3, Z 33, 57	11 ha 42 a 78 ca	
	Z 116	01 ha 51 a 63 ca	
	X 38, 60, 63, 64, 65, 72, 75, 76, 41, 113, 114, 117, Y 68, 69, 87, 103	53 ha 24 a 64 ca	
	Y 28, Z 10	11 ha 08 a 90 ca	
	X 61, 62	04 ha 60 a 80 ca	
	X 16, 27, Y 4, AB 31	05 ha 92 a 45 ca	
	Z 11	04 ha 89 a 75 ca	
	X 59, Y 30, Z 59, 68, 90	35 ha 55 a 93 ca	
	X 18	00 ha 65 a 55 ca	
	Z 56, 131	09 ha 88 a 93 ca	
FRESNOY LE LUAT	ZO 8	00 ha 62 a 33 ca	
FONTAINE CHAALIS	ZB 5	01 ha 05 a 00 ca	
		215 ha 55 a 45 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2020-02-05-002

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX CENSES



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19497

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 2 OCT. 2019

EARL DES DEUX CENSES (Madame, Messieurs DUBREUCQ Philippe DESBUQUOIS Beatrice, Adrien, Olivier, Luc) 8 rue principale 62310 LUGY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

### Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe THELIER de ENQUIN LES MINES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN-LEZ-	AN 27	ha 53 a 60 ca	Philippe THELIER
GUINEGATTE	AN 31	ha 57 a 71 ca	
	AN 34	ha 27 a 93 ca	
	AO 133	ha 91 a 28 ca	

Superficie totale: 2 ha 30 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19497.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Permo colone

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-01-23-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DHONT



## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3382

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

**EARL DHONT** 

34 rue de la Mairie

**60112 MAISONCELLE ST PIERRE** 

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/09/19 sous le numéro 3382.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAISONCELLE ST PIERRE	ZC 33	00 ha 40 a 40 ca	Terres libres
		00 ha 40 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2020-02-05-003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TRONQUOY



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19502

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél**. 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 2 0CT. 2019

EARL DU TRONQUOY (Monsieur Jean-Louis SCOUMAQUE) 1 rue du Plouy 62140 FRESSIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard VASSEUR de HERLY.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLY	ZN 11	ha 25 a 23 ca	Bernard VASSEUR
	ZN 11	1 ha 00 a 90 ca	
	ZO 17	ha 73 a 30 ca	
	ZO 17	2 ha 19 a 92 ca	
VERCHOCQ	ZM 17	ha 32 a 50 ca	
	ZM 18	ha 60 a 75 ca	
	ZM 18	ha 30 a 38 ca	
	ZM 19	ha 36 a 45 ca	
	C 563	ha 89 a 45 ca	

Superficie totale :

6 ha 68 a 88 ca

## Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19502.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, 

Perine Collows

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## R32-2020-01-05-003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DES VOIRIES



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL FERME DES VOIRIES

A l'attention de Monsieur BUDIN Patrick et

Madame BUDIN Pascale

10 Chemin des Voiries

**80440 BOVES** 

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019477

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2019 sous le numéro 8019477.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissanç

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-24-004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE JARDIN MARRONNIER



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL LE JARDIN MARRONNIER A l'attention de Monsieur HERBERT Gauthier

127 Rue de Canchy 80150 LAMOTTE BULEUX

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019500

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2019 sous le numéro 8019500.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

## R32-2020-01-19-004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT GAUTHIER



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37 Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr EARL SAINT GAUTHIER

A l'attention de Madame et Monsieur BEAUCOURT Corinne et Quentin, Monsieur BEAUCOURT Denis et

Monsieur BEAUCOURT Thomas

19 Rue d'Ostende

80140 ANDAINVILLE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s)

PC/CD \_ N° Dossier: 8019495

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2019 sous le numéro 8019495.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-06-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BILLAUD



### PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

**GAEC BILLAUD** A l'attention de Monsieur BILLAUD Michel et

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Monsieur BILLAUD Bruno

Tel: 03 64 57 24 37

3 Rue de Mailly

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

80560 COLINCAMPS

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019459

Messieurs les gérants.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019459.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer. Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa neis

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

Jean

R32-2020-01-27-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BROQUET



### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19467

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 14 OCT. 2019

GAEC BROQUET (Messieurs Philippe et Antoine BROQUET) 40 rue du surot 62910 SERQUES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre CLIPET de SERQUES.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
SERQUES	AE 282	ha 2 a 22 ca	Jean-Pierre CLIPET
	AE 283	ha 29 a 50 ca	
	AE 284	ha 34 a 93 ca	
	AE 285	ha 2 a 55 ca	
	AE 286	ha 5 a 66 ca	
	AE 287	ha 47 a 40 ca	
	AE 290	ha 6 a 30 ca	
	AE 291	ha 94 a 60 ca	
	Al 242	ha 8 a 91 ca	
	AI 245	ha 63 a 43 ca	
	Al 246	ha 9 a 50 ca	
	AI 247	ha 5 a 62 ca	
	AI 248	ha 63 a 51 ca	
	Al 252	ha 1 a 96 ca	
	Al 253	ha 5 a 23 ca	
	Al 254	ha 22 a 11 ca	
	AI 255	ha 10 a 50 ca	
	Al 256	ha 84 a 50 ca	
	Al 368	ha 87 a 66 ca	
	Al 369	ha 12 a 31 ca	
	Al 638	ha 62 a 87 ca	
	Al 640	ha 8 a 98 ca	
	Al 642	ha 33 a 30 ca	
	AI 646	ha 22 a 95 ca	
	AI 648	ha 21 a 20 ca	

Superficie totale: 7 ha 47 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2019 sous le numéro 62-19467.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## R32-2020-01-27-008

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BUDIN



#### PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

**GAEC BUDIN** 

8 rue de la folie

**60120 BEAUVOIR** 

Réf: SEA/CD/dossier n°3384

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

#### Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/09/19 sous le numéro 3384.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR BONVILLERS VENDEUIL CAPLY	W 12, 49 ZC 34 B 474	03 ha 61 a 12 ca 02 ha 10 a 50 ca 00 ha 38 a 55 ca	EARL BUDIN- DEFRANCE
		06 ha 10 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - per un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif

### R32-2020-01-06-018

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC DE LA BERGERIE

A l'attention de Monsieur TESTU Mickaël et Madame TESTU Pauline

Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tel: 03 64 57 24 37

3 Rue Jean Berquier

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

80210 MONS BOUBERT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD No Dossier: 8019480

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019480.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean/L

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naiss

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

### R32-2020-01-18-003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA BERGERIE

A l'attention de Madame TESTU Pauline

3 Rue Jean Berquier

80210 MONS BOUBERT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD No Dossier: 8019479

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2019 sous le numéro 8019479.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM(1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance; - Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-02-04-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA LAQUETTE



#### PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

GAEC DE LA LAQUETTE 468 RUE DE FRUGES

Dossier suivi par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

62960 BOMY

Réf.: 62-19506 / 031201909262715

ARRAS, le 2 4 OCT. 2019

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19506 / 031201909262715

#### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 7.5824 ha actuellement mis en valeur par Monsieur Courtois Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Oil

PJ: références cadastrales

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA LAQUETTE demeurant à BOMY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5824 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
62129 THEROUANNE	000 ZH 5	4.0358	
62129 THEROUANNE	000 ZH 7	1.7394	
62129 THEROUANNE	000 ZH 66	1.8072	

100 avenue Winston Churchill, CS 10007. 62022 ARRAS - ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

### R32-2020-01-17-004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PLAINE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA PLAINE

A l'attention de Monsieur ANGER Mathieu,

Madame POILLY Edwige, Monsieur POILLY Christophe

et Monsieur POILLY Romain

80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet :

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019476

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2019 sous le numéro 8019476.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

### R32-2020-01-02-004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU DRAGON



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DU DRAGON

A l'attention de Monsieur MASCRE Victorien et

Monsieur MASCRE Philippe

1 Route Nationale

80240 NURLU

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD \_ N° Dossier : 8019455

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2019 sous le numéro 8019455.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM(1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer. Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naisse

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

## R32-2020-01-12-003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HUIART



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

A l'attention de Messieurs HUIART Jouslin et Aurélien

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37 Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

8 Rue du Moulin - Offeu 80960 SAINT BLIMONT

**GAEC HUIART** 

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019471

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2019 sous le numéro 8019471.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM(1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer. Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissanc

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif

territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-02-03-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LANDRE



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19493

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 2 OCT. 2010

GAEC LANDRE (Madame, Messieurs, Isabelle GRYSELEYN, Denis et Quentin LANDRE) 31 Rue du Petit Carluy 62330 GUARBECQUE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ de GUARBECQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUARBECQUE	AH 341	ha 8 a 50 ca	QUINBETZ Jean-Marie
	AH 342	ha 7 a 16 ca	
	AH 343	ha 49 a 56 ca	

Superficie totale: ha 65 a 22 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2019 sous le numéro 62-19493.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **3 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

PERSUNE COULDING
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17hAccès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-01-25-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAHIEUS



#### PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3383

Affaire suivie par: **Christine DERRAQI** Tél: 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

**Béatrice LACOURTE GAEC MAHIEUS** 

181 rue de Rotibéquet

**60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE** 

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

#### Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/09/19 sous le numéro 3383.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOURARD LE FRANC VALESCOURT SAINT JUST EN CHAUSSEE	ZN 12 ZA 2, 3 AR 1, 2, 3, 20, 30, 70, 71, 81, 84 AT 86, AS 10, 94, 97 AT 84, 99 AR 5, 8, 11, 31, 36, 37, 38, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 97, 132, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 162, 166, 168, 169, AS 88, 105, 106, 107, 115, AT 115, 116, 117	05 ha 00 a 30 ca 02 ha 15 a 20 ca 04 ha 94 a 92 ca 14 ha 15 a 93 ca 02 ha 63 a 81 ca 56 ha 13 a 06 ca	EARL MAHIEUS
		85 ha 03 a 22 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adresse au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux

R32-2020-01-22-007

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HAUTS ALLAINES



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37 Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr SCEA HAUTS ALLAINES

A l'attention de Monsieur LAGACHE Stéphane, Madame LAGACHE Sylvie et Monsieur LAGACHE Augustin

10 Rue du Montillon 80340 CHUIGNOLLES

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s)

PC/CD \_ N° Dossier: 8019498

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2019 sous le numéro 8019498.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-04-003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALOUART DAMAY



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 7 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA MALOUART DAMAY

Madame Carine DAMAY et Monsieur Stéphane DAMAY

22 rue du Château

80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019382

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2019 sous le numéro 8019382.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

Jean Luck

R32-2020-01-06-019

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TOULEMONDE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA TOULEMONDE Monsieur TOULEMONDE Jean-Paul, Monsieur TOULEMONDE Jean-François et Monsieur **TOULEMONDE Jean-Marie** 

26 Route Nationale **80260 TALMAS** 

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019458

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019458.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-13-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WATELAIN



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA WATELAIN

A l'attention de Monsieur WATELAIN Michel

9 Rue de Buire

80300 LAVIEVILLE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Référence (s)

PC/CD \_ N° Dossier : 8019496

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2019 sous le numéro 8019496.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BELLE

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
 Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture
 Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-19-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOURET Etienne



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur THOURET Etienne

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

6 Rue du Sac 80160 BELLEUSE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019499

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2019 sous le numéro 8019499.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

R32-2020-01-27-009

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENDRIESSCHE Vincent



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

**Bureau installation structures** 

Monsieur VANDENDRIESSCHE Vincent

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

Ferme du Mouquet

80300 OVILLERS LA BOISSELLE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019491

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2019 sous le numéro 8019491.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS Tél.: 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

Jean Luc

R32-2020-01-31-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Christophe



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Janvie

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 1 4 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe VASSEUR 58 rue d'Audenfort 62890 CLERQUES

Réf : SEA/SP/62-19485

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel LARUE de LICQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LICQUES	E 01	1 ha 60 a 00 ca	Jean-Michel LARUE
	E 1184	ha 14 a 80 ca	
	E 1185	1 ha 74 a 80 ca	
SANGHEN	B 67	ha 13 a 60 ca	
	B 68	ha 14 a 50 ca	
	B 66	1 ha 38 a 80 ca	
	B 74	ha 19 a 30 ca	
	B 538	ha 55 a 50 ca	
	B 70	ha 61 a 50 ca	

Superficie totale :

6 ha 52 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2019 sous le numéro 62-19485.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 janvier 20**20, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

R32-2020-01-24-003

Contrôle des structures - Refus d'autorisation - EARL JOURNEL



#### PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: 8019513 Réf DRAAF: 009 EARL JOURNEL Ferme de Wattéglise 80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

Amiens, le 2 4 JAN. 2020

#### Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par EARL JOURNEL à DOMPIERRE SUR AUTHIE enregistrée complète le 17 octobre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,941 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL JOURNEL ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MIRAMONT, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL JOURNEL est de 143,3632 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL JOURNEL, sera, après opération, de 146,3042 ha, avec deux associés exploitants dont un à titre secondaire, soit 97,5361 ha/UTANS ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie;

Considérant que la surface déclarée exploitée par le preneur en place, la société, EARL MIRAMONT, représentée par Madame MIRAMONT Virginie, est de 77,56 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL MIRAMONT, exploitera une surface de 74,6190 ha avec un seul associé exploitant, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant en conséquence qu'au regard de l'article L. 331-3-1, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1;

Considérant que l'étude économique déposée par la société, EARL MIRAMONT, démontre que la perte de cette surface de 2,9941 ha compromettrait la viabilité économique de l'exploitation et la prive d'une partie essentielle de son fonctionnement ;

Considérant que la société, EARL JOURNEL, n'est par conséquent pas, prioritaire par rapport à la situation de la société, EARL MIRAMONT ;

#### ARRETE

Article 1er: La société EARL JOURNEL à DOMPIERRE SUR AUTHIE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 2,941 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation, La Cheffe du service régional et de la performance économique et environnementale des entreprises

Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <a href="https://linearchique">hiérarchique</a> adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

2

DRAAF Hauts de France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00